



19 FEV. 2025

A5c/A7/25

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) du 9 août 2017 ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er}:

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/134/25 en date du 6 février 2025 portant délégation de signature. La présente délégation est relative à la fonction mutualisée des achats du groupement hospitalier de territoire 10.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à madame Céline DUGAST, directrice générale adjointe des hôpitaux universitaires de Strasbourg, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relatifs aux achats et aux approvisionnements du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Franck NATALE, directeur des infrastructures, des travaux et de la sureté, en charge des achats du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des actes d'engagement et des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Franck NATALE, directeur des infrastructures, des travaux et de la sureté, en charge des achats du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle pour signer les adhésions en groupement de commandes et en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à madame Lucie CHABAGNO, directrice des achats et des approvisionnements et de la logistique, en charge des achats du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des actes d'engagement et des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée madame Lucie CHABAGNO, directrice des achats et des approvisionnements et de la logistique, en charge des achats du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, pour signer les adhésions en groupement de commandes et en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous pour signer, en lieu et place du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des achats relevant du domaine de la pharmacie, qui concernent leurs seuls établissements et qui sont passés en application de :

- L'article R2122-8 du code de la commande publique, en raison leur montant qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (soit 40 000 € hors taxes) ;
- L'article R2122-1 du code de la commande publique, en raison d'une urgence impérieuse ;
- L'article R2122-3 du code de la commande publique, auprès d'un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques ou techniques ou de droits d'exclusivité.

Délégation de signature est également donnée pour signer les adhésions en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat concernant leurs seuls établissements dans tous domaines.

| Etablissement partie | Délégation de signature est donnée à : |
|--------------------------------|---|
| Centre hospitalier de Haguenau | <ul style="list-style-type: none">- Manuel FREY- Laetitia WOLFF- Frédérique WOLF- Anaïs CHRIST |

| Etablissement partie | Délégation de signature est donnée à : |
|---|---|
| Centre hospitalier intercommunal de la Lauter | <ul style="list-style-type: none"> - Christine SAMTMANN - Glenn HOUËL - Frédérique WOLF - Anaïs CHRIST |
| Centre hospitalier départemental de Bischwiller | <ul style="list-style-type: none"> - Francisce OUBOUKOULOU - Frédérique WOLF - Anaïs CHRIST - Lauriane SLADEK |
| Centre hospitalier d'Erstein Ville | <ul style="list-style-type: none"> - Adja KIEFFER - Oriane BLONDEAU |
| Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein | <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Madeleine OBRECHT - Valérie ROUCHEZ-SEMBLAT |
| EPSAN de Brumath | <ul style="list-style-type: none"> - Carine ROSE - Yannick FOGEL - Emmanuelle BERTIN - Laure BONNET |
| Hôpital de La Grafenbourg | <ul style="list-style-type: none"> - Christophe WERLY |
| Centre hospitalier de Molsheim - Portes de Molsheim | <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Claude CANAT - Cyrille LAURENCOT - Séverine FONGOND |
| Centre hospitalier de Saverne Centre hospitalier de Sarrebourg Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller-Niderviller | <ul style="list-style-type: none"> - Steve BRENNEIS |

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour signer, en lieu et place du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, l'ensemble des actes relatifs aux marchés relevant du domaine de la pharmacie, qui concernent leurs seuls établissements et qui sont passés en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, en raison leur montant, qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (soit 40 000 € hors taxe).


| Etablissement partie | Délégation de signature est donnée à : |
|---|---|
| Centre hospitalier de Haguenau | <ul style="list-style-type: none"> - Cécile UNTEREINER - Sébastien REITENBACH |
| Centre hospitalier intercommunal de la Lauter | <ul style="list-style-type: none"> - Estelle WERLING - Cyrielle BOUSENDORFER |
| Centre hospitalier départemental de Bischwiller | <ul style="list-style-type: none"> - Mohamed EI AATMANI |

| Etablissement partie | Délégation de signature est donnée à : |
|--|--|
| Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein | <ul style="list-style-type: none"> - Anne GUNTZ-BILGER - Guillaume MEYER - Juliette LAMY-KERN |
| EPSAN de Brumath | <ul style="list-style-type: none"> - Cathy NONNENMACHER - Delphine GREGOIRE |
| Hôpital de La Grafenbourg | <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Philippe DANIEL |
| Centre hospitalier de Saverne | <ul style="list-style-type: none"> - Claire LACOUR - Dominique JOLY-RAPP - Axelle GUILLOTEAU - Fabienne MEES |
| Centre hospitalier de Sarrebourg | <ul style="list-style-type: none"> - Mireille UNTEREINER - Laetitia HUGEL - Nathalie DELLA CHIESA |
| Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller-Niderviller | <ul style="list-style-type: none"> - Patricia VALENTIN - Florence SCHER |

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
 Directeur Général des H.U.S.



COPIES :

- DELEGATAIRES / ETABLISSEMENTS DU GHT BASM
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT ALSACE
- TP HUS / TP BISCHWILLER. / TP SARREBOURG
- BAC